



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 15684

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés que rencontrent les personnels de l'administration pénitentiaire lorsque, victimes d'agressions physiques commises par des détenus, ils ne parviennent pas à se faire verser les indemnités dont le juge fixe le montant. En effet, de nombreux détenus sont insolvable et les conditions d'accès au fonds d'indemnisation ouvert à certaines victimes de dommages résultant d'une infraction ne sont pas toujours remplies par les personnels concernés. Dès lors, la condamnation de l'agresseur à verser des dommages et intérêts à ses victimes demeure lettre morte. Les personnels de l'administration ont, à plusieurs reprises, demandé la création d'un fonds les garantissant de ces situations. Aussi il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour répondre à cette attente.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle partage son souci d'assurer l'indemnisation des personnels victimes d'agression de détenus. Les dispositions actuellement en vigueur ne permettent pas la création d'un tel fonds. A cet égard, elle lui signale qu'en cas d'agression commise par un détenu, les agents de l'administration pénitentiaire peuvent tout d'abord bénéficier, dans les conditions fixées par le décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960, d'une indemnisation forfaitaire de leurs préjudices corporels appelée indemnisation temporaire d'invalidité (ATI). Cette allocation est due par l'administration pénitentiaire elle-même. En outre, dans le cas d'insolvabilité de l'agresseur, ils peuvent demander un complément d'indemnisation à la commission d'indemnisation des victimes (CIVI), sous réserve d'avoir été en position d'arrêt de travail pour une durée minimale d'un mois ou d'être affectée d'une invalidité permanente. Cette commission créée dans chaque tribunal de grande instance est chargée d'examiner les demandes d'indemnisation et décide de la suite à donner aux requêtes qui lui sont présentées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dupont](#)

Circonscription : Corrèze (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15684

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 1998

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3230

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5602